

## Anses: l'agence est désormais chargée des décisions d'AMM, qu'est-ce que ça change?

Après avoir critiqué vertement les avis de l'Anses concernant la protection des riverains et la mise sur le marché d'un pesticide classé CMR 1B (\*), nous fumes invités à échanger avec la direction de l'Agence. Ce qui continue de m'étonner, que ce soit là ou dans les ministères, c'est que nos questionnements sont toujours partagés, comme s'ils n'attendaient plus que nous pour les mettre en œuvre... On nous proposa de candidater, ce que j'ai fait, afin de participer au groupe de travail « chargé de définir les critères sur la base desquels l'Agence autorisera ou non la mise sur le marché d'un produit ». Rien que ça. En effet à partir de juillet 2015, l'Anses aura non seulement la responsabilité de l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, mais aussi des décisions d'AMM. J'ai donc pris le train à 5 h du mat, j'ai lu des rapports, j'ai relu des rapports, j'ai posé des questions, j'ai appris des trucs, j'ai appris à me taire, j'en ai eu marre, j'ai obtenu des réponses à la noix mais écrites, j'ai posé d'autres questions, j'ai eu le sentiment d'être inefficace, j'ai eu la certitude d'un rapport écrit d'avance.

Les lignes directrices de cette nouvelle mission étaient en consultation publique sur le site de l'Anses jusqu'au 5 juin. Pour l'essentiel, et c'est un truisme, l'Anses appliquera le droit européen. J'aurais pu écrire « seulement » ou « tout » le droit européen. Seulement, si elle se contente de la réglementation actuelle sans soucis de faire évoluer la prise en compte des effets cocktails ou la question des perturbateurs endocriniens par exemple. Ou encore celle de l'accès à l'ensemble des données fournies par les industriels, sur lesquelles elle fonde ses avis et maintenant ses décisions. Je mentirai en disant que j'ai eu le sentiment que ces problèmes allaient connaître le début d'une avancée. J'aurais pu écrire « tout le droit », si face aux lobbies, l'Anses prend des positions courageuses, ce dont je ne désespère pourtant pas.... Mais ce qui n'aura pas été en consultation publique, c'est le principal : la composition de l'organe assurant cette nouvelle mission. Si on nous refait le coup du pâté d'alouettes, un zeste de toxicologues ou de médecins pour une tonne de gens du sérail, les avancées seront laborieuses. Quelles que soient leurs compétences, ces personnes ont en effet toujours tendance à privilégier un raisonnement agro-chimique.

Nous saurons bientôt où sera placé le curseur : le sort qui sera réservé au Glyphosate qui vient d'être reconnu cancérigène probable par le CIRC (ce qui en droit européen équivaut à un retrait du marché), mais aussi celui des néonicotinoïdes (cf article M Nicolle) auront valeur de tests.

Dernière minute : le tout nouveau tableau de Maladie Professionnelle Agricole du 5 juin 2015 portant sur les lymphomes non hodgkiniens (LNH), ne retient pas dans la liste des travaux agricoles susceptibles de causer cette maladie, ceux ayant conduit à une exposition au Glyphosate. Pourtant les experts du CIRC ont fondé le classement de celui-ci en cancérigène probable sur le lien qui existe entre exposition professionnelle au glyphosate et LNH. Comprenez qui pourra ! On imagine pourtant que les experts se sont dans les deux cas, penchés sur les mêmes données scientifiques. Mais à la question : y-a-t-il un lien entre exposition professionnelle au Glyphosate et LNH ? les uns se sont basés sur ce qu'on leur demande, l'analyse de la littérature scientifique. Les autres ont sans aucun doute eu une vue plus « large » et pris en compte les intérêts économiques, le point de vue syndical agricole majoritaire (rappelons que la FNSEA avait voté contre la reconnaissance de ce tableau de MP), l'état de santé du capitaine et celui de la MSA. On en revient aux décisions qu'aura demain à prendre l'Anses : souhaitons que la force de celles-ci repose sur son impartialité.

(\*) cf les communiqués de presse sur notre site:

- [protection des riverains](#)
- [CMR 1B: avis favorable de l'Anses?????](#)